

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un mai deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/05/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### 2011 – 078 : ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT – RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** la délibération 2010-112 approuvant le mode de gestion en régie de l'école de musique de Noblat

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence « école de musique » a été approuvé, dans le cadre d'une modification statutaire, par Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 16 décembre 2010. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes de Noblat gère directement le site de Saint-Paul et délègue, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution, donc pas d'adhésion propre, la gestion au SIEMD du site de Saint-Léonard de Noblat. En effet, Monsieur le Président expose que l'année d'étude et d'apprentissage de la musique débutant au mois de septembre, il avait été convenu avec les services de l'Etat de faire co-exister, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2011, ces deux modes de gestion et que l'Intercommunalité de Noblat devait mettre à profit ce temps pour définir le mode de gestion, unique, qu'elle déciderait d'appliquer aux deux sites à compter de la rentrée de septembre 2011.

Monsieur le Président précise que la commission musique et le bureau communautaire se sont réunis à de nombreuses reprises pour étudier les différents modes de gestion et la proposition de projet de fonctionnement qui pourraient être appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Monsieur le Président présente ledit projet de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
29 voix pour, 1 contre et 0 abstention

**Décide** de gérer directement l'ensemble des sites « école de musique » de la Communauté de Communes de Noblat,

**Décide** son retrait, à compter du 30 juin 2011, du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 juin 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 09.06.2011

Publié ou notifié

Le : 06.06.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2011-078 : ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT - RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/06/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/06/2011

---

**Numéro de l'acte :** 2011-078 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110606-2011-078-DE

---

**Date de décision :** 06/06/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.1. Enseignement